

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, chers (chères) collègues,

Objet : Mesures de protection de la maternité du personnel enseignant subventionné : Eviction pré et postnatale.

Le 14 novembre dernier, les responsables d'institutions et services provinciaux ont reçu une circulaire (Réf. : Bur 3/SD - 13/11/2012) de Mme Sophie Durieux, Inspectrice générale des Ressources humaines à Mons, rappelant les règles à suivre en ce qui concerne le **personnel provincial non enseignant** en éviction pré et postnatale.

Le 22 novembre 2012, une circulaire interne (Réf. : SGP/JU/FF/126/FF/67) signée par M. Marc Parmentier, Inspecteur général de la DGAS, a été adressée à toutes les filiales de la DGAS (excepté ETA et CPMS).

Ce courrier venait compléter la circulaire de Mme Durieux, à laquelle il faisait référence, et concernait donc aussi le **personnel non enseignant** des filiales de la DGAS.

Les deux circulaires précitées précisent le rôle du Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) dans la procédure du congé d'éviction pré et postnatale **du personnel provincial non enseignant**.

En ce qui concerne le **personnel provincial enseignant subventionné** et depuis un peu plus de trois ans maintenant, nous appliquons les directives de la Communauté française en ce qui concerne le congé d'éviction pré et postnatale.

Vous trouverez, en pièce jointe, pour rappel, copie de ma circulaire interne du 8 avril 2009, laquelle rappelait les dispositions en la matière, reprises dans la circulaire de la Communauté française n° 583 du 8 août 2003 (chapitre IV).

Ces dispositions sont sensiblement les mêmes que pour le personnel non enseignant, à savoir que l'éviction pré et postnatale n'est pas automatique et ne peut être accordée que s'il n'existe aucune possibilité d'aménager le poste de travail de l'agent concerné ou de l'affecter à d'autres tâches, en priorité au sein de son établissement d'origine, **pour autant qu'il ne soit plus exposé au(x) risque(s) constaté(s) par la Médecine du travail - ARISTA.**

La plupart de nos travailleuses enceintes en éviction prénatale sont régulièrement affectées à d'autres tâches administratives au sein de leur établissement ou dans une autre institution d'enseignement spécialisé.

Par contre, les travailleuses allaitantes en éviction postnatale ont jusqu'à présent bénéficié de l'écartement, étant donné l'impossibilité d'aménager leur poste de travail.

Suite aux changements intervenus dans la procédure d'éviction du personnel non enseignant, le SIPPT souhaite adopter la même attitude vis-à-vis de tous les membres du personnel provincial, qu'ils soient non enseignants ou enseignants, et ce dans un souci d'équité.

A partir de ce jour, pour toute enseignante écartée, **qu'elle soit enceinte ou allaitante**, il vous est demandé d'examiner s'il est possible d'aménager son poste de travail ou de l'affecter à d'autres tâches au sein de votre établissement, **en respectant bien entendu les recommandations émises par la Médecine du travail.**

Si vous avez des questions concernant les possibilités d'aménagement du poste de travail d'une travailleuse (notamment la maman qui allaite), je vous invite à prendre contact avec M.

Didier DAINVILLE, Conseiller en prévention au SIPPT (Tél. : 071/202179 ou 065/382283 - Fax : 071/202178).

Le SIPPT reçoit automatiquement une copie des décisions de la Médecine du travail et prendra de toute manière contact avec l'institution concernée, par mail ou par téléphone, à chaque fois qu'il recevra copie d'une décision d'écartement, afin de vérifier si la travailleuse a pu être affectée à d'autres tâches au sein de son institution ou si son poste de travail a pu être aménagé.

Dans le cas contraire, il se chargera de rechercher une autre affectation pour l'agent concerné, dans le respect des recommandations de la Médecine du travail et des directives de la Communauté française.

L'écartement n'aura lieu que si aucune autre solution ne peut être trouvée.

Le SIPPT informera l'agent, l'institution et la DGAS de sa décision, quelle qu'elle soit, afin que le formulaire de mise à disposition prévu par la Communauté française puisse être complété et transmis rapidement.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Ariane Delmotte
Responsable du Service de l'Enseignement spécialisé
Direction générale des Affaires sociales
Rue de la Bruyère, 157
6001 MARCINELLE
Tél. : 071/447.226
Fax : 071/447.236
E-mail : ariane.delmotte@hainaut.be

Visitez notre site <http://dgas.hainaut.be>